





Annexe: Questions d'application issues du CdA19.

CPC : Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	Réponses/explications
<ul style="list-style-type: none"> N'a pas soumis les informations sur les instituts et le personnel autorisés du programme statistique pour le patudo, aux normes de la CTOI, informations obligatoires manquantes : modèle de la signature et modèle du sceau, comme requis par la Résolution 01/06. 	<p>Soumission finale le 26 octobre 2022, confirmation du Secrétariat le 27 octobre 2022.</p> <div style="display: flex; justify-content: center; gap: 20px;"> <div style="text-align: center;">  RE_ Updated signature for validatand </div> <div style="text-align: center;">  RE_ Sample forms stamps for valid </div> </div>
<ul style="list-style-type: none"> N'a pas soumis les données sur la pêche palangrière, données de fréquences de tailles, comme requis par la Résolution 15/02. 	<p>Soumission finale (qui était un rapport Nul) au Secrétariat de la CTOI dans le rapport <i>Statistiques des pêches 2020</i> en juin 2021. La confirmation que ces données étaient finales a été adressée par le RU au Secrétariat le 17/12/2021.</p>
<ul style="list-style-type: none"> N'a pas soumis les données relatives aux requins - fréquences de tailles, comme requis par la Résolution 17/05. 	<p>RAPPORT NUL : Ces données sont généralement soumises avec les données des pêcheries palangrières. Pour la période concernée, il n'y a pas eu de données en raison de la suspension des déploiements d'observateurs dans le cadre du Programme Régional d'observateurs de la CTOI (conformément à la Circulaire CTOI 2020-14).</p>
<ul style="list-style-type: none"> N'a pas soumis le rapport annuel du BET de 2020, comme requis par la Résolution 01/06. 	<p>Le RU prépare sa déclaration des documents statistiques pour le patudo (BET) conformément, entre autres, aux dispositions détaillées dans la Résolution 01/06. Notre interprétation de l'exigence de fournir le document se rapporte à ce qui suit :</p> <p><i>« Le thon obèse pêché par des senneurs et des canneurs (appâts) et destiné principalement aux conserveries de la zone de la Convention n'est pas assujetti aux exigences liées au document statistique. »</i></p> <p>Nous croyons comprendre que les importations relèvent de cette considération. Toutefois, nous procédons actuellement à un examen exhaustif de toutes les données présentées par nos autorités d'importation compétentes sur tous les débarquements de patudo, leur présentation et les types d'engins de pêche concernés pour nous assurer que les rapports que nous recevons sont pleinement conformes à cette exigence.</p>

<ul style="list-style-type: none">• A soumis le rapport du 1^{er} semestre du BET avec des informations contradictoires issues du Questionnaire sur l'application, comme requis par la Résolution 01/06.	<p>Le RU prépare sa déclaration des documents statistiques pour le patudo (BET) conformément, entre autres, aux dispositions détaillées dans la Résolution 01/06. Notre interprétation de l'exigence de fournir le document se rapporte à ce qui suit :</p> <p><i>« Le thon obèse pêché par des senneurs et des canneurs (appâts) et destiné principalement aux conserveries de la zone de la Convention n'est pas assujetti aux exigences liées au document statistique. »</i></p> <p>Nous croyons comprendre que les importations relèvent de cette considération. Toutefois, nous procédons actuellement à un examen exhaustif de toutes les données présentées par nos autorités d'importation compétentes sur tous les débarquements de patudo, leur présentation et les types d'engins de pêche concernés pour nous assurer que les rapports que nous recevons sont pleinement conformes à cette exigence.</p>
--	--